

Département de la Haute-Corse

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELLARE DI CASINCA

ARRETE

N° AR_2021_URBA_03

OBJET : ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CASTELLARE DI CASINCA

Le Maire de CASTELLARE DI CASINCA,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et L101-2, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3 à L 123-12 et R 123-3 à R 123-12 ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRE » ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

Vu l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant qu'en l'absence de schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan local d'urbanisme de la commune devra être compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), opposable et approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 02 octobre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Août 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision ;

Vu le porter à connaissance du 11 juin 2018 ;

Vu la délibération en date du 06 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a débattu de son Projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme (en cours de révision) ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 30 janvier 2020 désignant Madame Josiane CASANOVA, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'évaluation environnementale et l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Corse en date du 26 mars 2020 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme et l'avis de synthèse des services de l'Etat en date du 03 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 août 2020 prescrivant l'enquête publique sur la période allant du 07 septembre au 07 octobre 2020 inclus ;

Vu la décision du Maire en date du 02 novembre 2020 portant abandon de la procédure d'enquête publique sus visée, du fait de l'absence de consultation du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse sur le projet de PLU révisé arrêté, portée à la connaissance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia le même jour ;

Vu l'avis au public affiché en mairie le 24 novembre 2020, informant ce dernier de ce que ladite procédure d'enquête était abandonnée dans l'attente de la régularisation du dossier et, par suite, que Madame CASANOVA ne déposerait pas de rapport dans le cadre de celle-ci.

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 25 janvier 2021 désignant Madame Josiane CASANOVA, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Anthony HOTTIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant qu'après échanges avec Madame le Commissaire enquêteur, il s'avère que les observations présentées par le public lors de l'enquête précédente, ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la présente enquête.

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 33 jours, du Lundi 15 Mars 2021 à 0 heures au Vendredi 16 Avril 2021 inclus à 23 heures 59, portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTELLARE DI CASINCA, qui a pour principal objet :

- Préserver les espaces naturels de qualité, la potentialité agricole, et le cadre de vie,
- Permettre un développement maîtrisé et structuré,
- Consolider l'activité touristique et aménager le littoral,

Article 2 : Le président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné Madame Josiane CASANOVA, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Anthony HOTTIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête constitué du projet de Plan Local d'Urbanisme comportant notamment une cartographie du zonage réglementaire, un règlement et un rapport de présentation, des avis exprimés par Monsieur le préfet de la Haute-Corse, les collectivités et organismes consultés ou autrement saisis pour avis peut être consulté par le public :

- à la mairie de CASTELLARE DI CASINCA place sainte Marguerite, du Lundi 15 Mars 2021 au Vendredi 16 Avril 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du Lundi au Jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30, le Vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 00,(un poste

- informatique sera mis à disposition à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture),
- sur le site internet de la mairie : www.castellare-di-casinca.fr,
 - sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2353>,

Il a été procédé à une évaluation environnementale et un avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Corse, qui sont consultables en mairie, sur le site de la mairie : www.castellare-di-casinca.fr et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2353>.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le commissaire enquêteur, est ouvert en mairie et tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre au public de présenter ses observations.

À cet effet, la commune de Castellare di Casinca prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection sanitaire du public, en mettant à sa disposition des masques, du gel hydro alcoolique, des gants pour la manipulation du dossier d'enquête, et en s'efforçant de faire respecter la distanciation physique entre les personnes. Elle organisera, si besoin, un filtrage du public, mettra en place un fléchage des locaux, et, si cela est possible, un sens unique.

Le public peut également adresser ses observations :

1. Par écrit à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : MAIRIE de CASTELLARE DI CASINCA Place Sainte Marguerite 20213 Castellare di Casinca, ou les exprimer oralement au commissaire enquêteur aux cours des permanences mentionnées à l'article 5 ci-après.
2. Sur le registre dématérialisé, consultable à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2353>,
3. Par courriel à : enquete-publique-2353@registre-dematerialise.fr, (Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2353>)

Article 5 : Les observations présentées par les administrés au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 07 septembre au 07 octobre 2020, procédure à laquelle la commune a ensuite renoncé, ne seront pas prises en compte dans le cadre de la présente enquête.

S'ils souhaitent les maintenir, les administrés concernés sont tenus de les formuler à nouveau, suivant les modalités prévues par le présent arrêté.

Article 6 : Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie les :

- Lundi 15 Mars 2021 de 8 heures 30 à 12 heures 30 ;
- Vendredi 16 Avril 2021 de 8 heures 30 à 12 heures 00

Article 7 : À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au maire dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, pourront être consultés par le public, à la mairie, à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2353>, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils sont adressés au maire et au président du tribunal administratif de Bastia dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et retransmis en copie au préfet.

Article 8 : Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, sera approuvé par le conseil municipal.

Article 9 : Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique, sera publié, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans le Corse Matin et le Petit Bastiais. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché, pendant la durée de l'enquête :

- En mairie
- Sur le site internet de la mairie
- Ainsi que dans les lieux habituels :
 - Place sainte Marguerite,
 - Place san Bastianu
 - Ecole de Saint Pancrace
 - Corso
 - Cavone
 - Ancienne voie ferrée

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA,
- Madame Josiane CASANOVA, commissaire enquêteur,
- Monsieur Anthony HOTTIER, commissaire enquêteur suppléant

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, Monsieur le Maire de CASTELLARE DI CASINCA, Madame Josiane CASANOVA, commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique.

A Castellare di Casinca, le 18 février 2021

Le Maire
Eugène BETTELANI

Pour extrait certifié conforme

